

**DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE EXCEPTIONNELLE DE L'ÉLÈVE  
2<sup>ND</sup> DEGRÉ**

À RETOURNER À L'ÉTABLISSEMENT au moins 15 jours avant l'absence

**PARTIE À REMPLIR PAR LE RESPONSABLE LÉGAL qui devra le remettre à l'établissement**

Nom de l'élève : .....

Prénom de l'élève : .....

Classe : ..... Date de naissance : ..... Sexe :  fille  garçon

Date du début de l'absence : ..... Date de fin de l'absence : .....

Nombre de jours d'absence effective demandés : .....

Motif de la demande (indiquez les raisons avec précision, le motif « raison familiale » n'est pas accepté).  
Vous pouvez joindre un courrier argumenté et des justificatifs si nécessaire :

Responsable légal de l'enfant : (si non rempli, l'établissement doit inscrire l'adresse)

Mme et/ou  M. ....

Adresse : .....

Code postal et ville : .....

Numéro de téléphone : .....

Je soussigné(e), ..... responsable légal(e) de l'enfant,  
demande une autorisation d'absence exceptionnelle pour les motifs exposés ci-dessus.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements apportés.

Fait à : ..... Le : ..... Signature :

**PARTIE À REMPLIR PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT**

Nom de l'établissement : .....

Ville de l'établissement : .....

Nombre de jours d'absences depuis la rentrée scolaire :

	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Absences Légitimes										
Absences non légitimes										
Absences sans motif connu										

Avis motivé et signature du chef d'établissement :

Signature :

Formulaire à envoyer par mail à la DSDEN 58 : [dive158.absenteisme@ac-dijon.fr](mailto:dive158.absenteisme@ac-dijon.fr)

Une réponse sera communiquée aux responsables légaux dans les meilleurs délais.

L'article R 624-7 du code pénal prévoit que « le fait, pour l'un ou l'autre parent d'un enfant soumis à l'obligation scolaire ou pour toute personne exerçant à son égard l'autorité parentale ou une autorité de fait de façon continue, après avertissement donné par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie de ne pas imposer à l'enfant l'obligation d'assiduité scolaire sans faire connaître de motif légitime ou d'excuse valable ou en donnant des motifs d'absence inexacts est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe » (750 euros).

« Le fait, par le père ou la mère, de se soustraire, sans motif légitime, à ses obligations légales au point de compromettre la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de son enfant mineur est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. » (article 227-17 du code pénal).